

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 002-072/20/CT

■ CT1 - Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la traversée du Rove/RD568, sur la commune du Rove

Avis du Conseil de Territoire

DRMVEP 20/18345/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La commune du Rove et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent procéder à l'aménagement de la traversée du Rove / RD 568.

La traversée du Rove/RD568 représente 1 830 mètres linéaires de voirie. Elle se raccorde à l'Ouest à la route du Rove/RD5 via le carrefour giratoire du Douard et au Sud-Est au boulevard de la Ricarde, dit carrefour de l'Héritage.

La partie de voie à aménager (la RD568) est une voie départementale multifonctionnelle en traversée d'agglomération. Il s'agit d'une route à grande circulation qui permet d'assurer notamment la circulation des transports exceptionnels. Le Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour la réalisation des études et des travaux et participera au financement des travaux.

Les objectifs de cet aménagement sont notamment les suivants :

- Rompre avec une logique purement routière ;
- Jouer sur les profils (séquences) pour agir sur la vitesse des automobilistes ;
- Aménager les carrefours afin de fluidifier et sécuriser les mouvements ;
- Aménager et sécuriser les traversées piétonnes ;
- Partager l'espace et diversifier les usages ;
- Donner de la place aux modes actifs piétons et vélos ;
- Aménager et mieux organiser les espaces dédiés aux transports collectifs.
- Mettre en scène le paysage par l'aménagement de séquences ;
- Tisser des liens entre les deux rives de la voie au niveau des lieux de vie ;
- Affirmer le traitement urbain au niveau du centre-ville ;
- Identifier des aménagements paysagers qualitatifs.
- Redimensionner et renouveler les structures et revêtements de voirie ;
- Rénover l'éclairage public par la pose de nouveaux candélabres ;
- Adapter la capacité du réseau de collecte des eaux pluviales aux orientations du schéma directeur d'assainissement et aux prescriptions de l'étude hydraulique.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) a été fixée par délibération VOI 001-769/15/CC du 19 février 2015 à 5 000 000 euros TTC.

Ce montant prenait en compte les travaux d'aménagement de la voirie. Les travaux d'assainissement pluvial et d'éclairage public, étaient alors de compétence communale. Au vu de l'évolution des

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

compétences de la Métropole dans ces deux domaines, il apparaît nécessaire de compléter l'autorisation de programme.

Compte tenu du contexte hydraulique très problématique sur ce secteur et de la nécessité de prendre en compte d'une part, le Schéma Directeur d'Assainissement, et d'autre part, l'étude hydraulique et les préconisations de la DREAL, les aménagements pluviaux à mettre en œuvre représentent une part financière très importante, soit près de 40% de l'enveloppe globale des travaux. Ces aménagements consistent en la mise en place de canalisations nouvelles, du reprofilage du réseau existant et en la réalisation de bassins de rétention.

Par ailleurs, l'éclairage public n'avait pas été intégré initialement à l'estimation (il s'agissait également d'un poste de compétence communale).

La prise en charge du génie civil pour l'enfouissement des réseaux, de divers aménagements induits par des contraintes techniques non décelables lors de l'estimation initiale, et du montant du marché de maîtrise d'œuvre qui a augmenté en conséquence, concourent également à justifier l'augmentation de l'autorisation de programme de cette opération qu'il convient de porter à 9 000 000 euros TTC (augmentation de 4 000 000 euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7
- Le procès-verbal de l'élection le 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la traversée du Rove/RD568, sur la commune du Rove.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la traversée du Rove/RD568, sur la commune du Rove.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI